

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du mercredi 19 décembre 2018 à 20h00 – Ref 2018.10

Présents :

Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Etienne DEFRESNE, Charles PAQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Présidente du CPAS;

MM. Jean-Claude DEVILLE , Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Mme Christine BADOR, MM. Alain

GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FREDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol

BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine

BIOT-QUEVRIN et M. Julien ROSIERE, Conseillères et Conseillers;

Mme Catherine NAVET, Directrice générale f.f..

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 15 décembre 2018

Séance publique

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
2. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019 - APPROBATION.
3. MARCHÉ "TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DALLE DU PERTUIS RUE COLLEBERT 4 À HOUX" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
4. MARCHÉ "AGRANDISSEMENT ÉCOLE COMMUNALE D'EVREHAILLES : FOURNITURE ET POSE D'UNE CUISINE ET APPAREILLAGES" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
5. QUOTE-PART 2019 DE LA ZONE DE POLICE « HAUTE-MEUSE » - APPROBATION.
6. DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE SECOURS DINAPHI POUR L'ANNÉE 2019 – APPROBATION.
7. OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE À L'ASBL "LE PATRIMOINE DE SPONTIN" EN VUE DE TRAVAUX DE MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE À L'ANCIENNE GARE (CHAUFFAGE ET REMPLACEMENT DU BOILEUR DE L'APPARTEMENT) ET AU CAMPING DU QUESVAL (TOITURE) - DÉCISION
8. TAXE DE RÉPARTITION SUR L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES - EXERCICE 2019 - COMPENSATION PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE - DÉCISION
9. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES INTERCOMMUNALES – DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT – PRISE D'ACTE
10. MOTION RELATIVE AU PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DE RÉFORME DES AIDES À L'EMPLOI (APE) – DEMANDE DU GROUPE EPY
11. INTERPELLATION DU GROUPE EPY AU SUJET DE LA CRÉATION DE LOGEMENTS D'URGENCE

POINT URGENT

**En vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
urgence déclarée à l'unanimité des membres**

12. ÉTUDE DE STABILISATION DU PERTUIS SITUÉ SOUS LA BRASSERIE À PURNODE - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Huis clos

13. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN À L'ÉCOLE DE DURNAL.
14. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAITRESSE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE DORINNE (EVREHAILLES).
15. DEMANDE DU GROUPE EPY

Séance publique

18.10.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

18.10.2. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019 - APPROBATION.

Présentation du budget par M. Le Bourgmestre.

Le Groupe EPY dépose à l'ensemble des conseillers, en séance, une proposition écrite d'amendements au budget. Etant donné que ces propositions n'ont pu être analysées, le Conseil décide de ne pas y donner suite.

Vu le projet de budget 2019 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, réunie en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du CODIR du 6 décembre 2018;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2018,

DÉCIDE, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. Bertrand Custinne, Mme Géraldine Biot-Quevrin et M. Thierry LANNOY)

- D'arrêter le budget communal de l'exercice 2019 tel que présenté.

18.10.3. MARCHÉ "TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DALLE DU PERTUIS RUE COLLEBERT 4 À HOUX" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de renforcement de la dalle du pertuis rue Collebert 4 à Houx" a été attribué à UNIT INGENIEURS ASSOCIES SPRL, Rue de la Pavée, 7 à 5101 ERPENT ;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, UNIT INGENIEURS ASSOCIES SPRL, Rue de la Pavée, 7 à 5101 ERPENT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.593,00 € hors TVA ou 23.707,53 €, 21% TVA comprise (4.114,53 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/732-60 (n° de projet 20180064) et sera financé par emprunts ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0018 et le montant estimé du marché "Travaux de renforcement de la dalle du pertuis rue Collebert 4 à Houx", établis par l'auteur de projet, UNIT INGENIEURS ASSOCIES SPRL, Rue de la Pavée, 7 à 5101 ERPENT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.593,00 € hors TVA ou 23.707,53 €, 21% TVA comprise (4.114,53 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18.10.4. MARCHÉ "AGRANDISSEMENT ÉCOLE COMMUNALE D'EVREHAILLES : FOURNITURE ET POSE D'UNE CUISINE ET APPAREILLAGES" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le marché de conception pour le marché "Agrandissement école communale d'Evrehailles : Fourniture et pose d'une cuisine et appareillages" a été attribué à ATELIER 4D, Avenue Albert Ier 77 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0019 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER 4D, Avenue Albert Ier 77 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 18.020,00 €, 6% TVA comprise (1.020,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Infrastructure, Service général des Infrastructures publiques subventionnées (PPT), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service Général des Infrastructures publiques subventionnées, Avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 JAMBES ;

Considérant qu'une partie du crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 et que le solde sera inscrit dans le budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60/2018, et qu'il sera financé par subsides et fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0019 et le montant estimé du marché "Agrandissement école communale d'Evrehailles : Fourniture et pose d'une cuisine et appareillages", établis par l'auteur de projet, ATELIER 4D, Avenue Albert Ier 77 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 18.020,00 €, 6% TVA comprise (1.020,00 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Infrastructure, Service général des Infrastructures publiques subventionnées (PPT), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service Général des Infrastructures publiques subventionnées, Avenue Gouverneur Bovesse, 4 à 5100 JAMBES.

18.10.5. QUOTE-PART 2019 DE LA ZONE DE POLICE « HAUTE-MEUSE » - APPROBATION.

Considérant que le montant sollicité pour la participation de la Commune d'Yvoir aux frais de fonctionnement de la zone de police de ANHEE-DINANT-HASTIERE-ONHAYE-YVOIR s'élève à 681.725,08 € pour l'année 2019;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2018,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'arrêter la quote-part communale dans le budget 2019 de la Zone de Police ANHEE-DINANT-HASTIERE-ONHAYE-YVOIR au montant de 681.725,08 €.

18.10.6. DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE SECOURS DINAPIH POUR L'ANNÉE 2019 - APPROBATION.

Considérant que le montant sollicité pour la participation de la Commune d'Yvoir aux frais de fonctionnement de la Zone de secours DINAPIH s'élève à 532.154,10 €;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2018,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'arrêter la quote-part communale dans le budget 2019 de la Zone de secours DINAPIH au montant de 532.154,10 €.

18.10.7. OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE À L'ASBL "LE PATRIMOINE DE SPONTIN" EN VUE DE TRAVAUX DE MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE À L'ANCIENNE GARE (CHAUFFAGE ET REMPLACEMENT DU BOILEUR DE L'APPARTEMENT) ET AU CAMPING DU QUESVAL (TOITURE) - DÉCISION

Considérant la demande déposée par l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin », en date du 28 novembre 2018, en vue d'obtenir un subside communal extraordinaire d'un montant de 22.980,47 €;

Considérant que le crédit est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2018, article 762/522-52 (projet n° 20180062);

Considérant que cette intervention communale est destinée à réparer le circuit de chauffage de l'ancienne gare de Spontin dont la tuyauterie est défaillante, à remplacer le boileur de l'appartement situé à l'étage de l'ancienne gare et à remplacer la toiture du bâtiment du camping du Quesval;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention d'un montant inférieur à 25.000 €;

Considérant, par ailleurs, les désordres constatés dans le camping de Spontin lors d'une visite réalisée par le service technique communal le mercredi 28 novembre 2018 ;

Considérant les rapports transmis depuis plusieurs années par le CGT au sujet du camping ainsi que la procédure initiée par l'ASBL en vue de réaliser une étude de mise en conformité du camping ;

Considérant que, conformément à l'article L 1122-19, 2° du CDLD, Messieurs Patrick EVRARD et Julien ROSIERE, membres de droit de l'asbl "Le Patrimoine de Spontin", ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2018,

DÉCIDE à l'unanimité des membres votants (19)

- D'octroyer une subvention d'un montant de 22.980,47 € à l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin ».

La dépense est liquidée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/522-52 (projet n° 20180062) et est financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La subvention est destinée à couvrir le coût des travaux en vue de réparer le circuit de chauffage de l'ancienne gare de Spontin dont la tuyauterie est défailante, de remplacer le boileur de l'appartement situé à l'étage de l'ancienne gare et la toiture du bâtiment du camping du Quesval.

Le Conseil communal donne mandat au Collège communal en vue de préparer la reprise, par la commune, du pilotage du projet de mise aux normes du camping de Spontin (tout en laissant la gestion quotidienne du camping aux mains de l'ASBL) et, à cette fin, de provoquer aussi vite que possible une rencontre avec l'ASBL, le CGT et le bureau d'étude approché en vue de réaliser cette étude de mise en conformité.

18.10.8. TAXE DE RÉPARTITION SUR L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES - EXERCICE 2019 - COMPENSATION PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE - DÉCISION

Vu la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2018 établissant, pour l'exercice 2019, une taxe de répartition sur l'exploitation de carrières;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 3 décembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 10 décembre 2018 ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016 est identique au montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2019 soit 75.000 €;

Considérant que la circulaire ministérielle prévoit une indexation sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, soit 1,8 %, le montant de la compensation pour l'exercice 2019 s'élèverait donc à 76.350 €;

DÉCIDE, à l'unanimité

- De ne pas lever la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières pour l'exercice 2019 et d'opter pour la compensation 2019 octroyée par la Région wallonne en contrepartie de la non perception de la taxe communale pour 2019.

18.10.9. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES INTERCOMMUNALES – DÉCLARATIONS D'APPARENTEMENT – PRISE D'ACTE

Considérant que tous les membres du Conseil communal ont été invités à compléter une déclaration individuelle d'appartenance ou de regroupement en vue de la composition des intercommunales;

Considérant que ces déclarations sont facultatives;

Considérant les déclarations complétées;

PREND ACTE

Des déclarations d'appartenance ou de regroupement suivantes déposées par les conseillers communaux :

<u>MR</u> Etienne DEFRESNE Charles PÂQUET Jean-Claude DEVILLE Marcel COLET Julien ROSIERE	<u>ECOLO</u> Chantal ELOIN-GOETGHEBUER Alexandre VISEE Raphaël FREDERICK Pierre-Yves DEVRESSE
<u>CDH</u> Christine BADOR	<u>SANS</u> Patrick EVRARD (La Relève) Yvon PERIN de JACO (La Relève) Marc DEWEZ (La Relève)
<u>PS</u> Bertrand CUSTINNE Thierry LANNOY	<u>SANS</u> Jean-Pol BOUSSIFET (LB) Nathalie BLAUWBLOEME (La Relève) Hugo NASSOGNE (La Relève)

	Alain GOFFAUX (LB) Laurent GERMAIN (LB) Géraldine BIOT-QUEVRIN (EPY)
--	--

18.10.10. MOTION RELATIVE AU PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DE RÉFORME DES AIDES À L'EMPLOI (APE)

Après discussion, il est décidé de ne pas se précipiter, de consulter d'autres communes, d'organiser une rencontre entre les responsables des trois groupes politiques locaux et de reporter le point à la prochaine séance de façon à pouvoir coordonner l'action éventuellement avec d'autres communes et/ou y associer l'Union des Villes et Communes. Ceci afin que la motion ait plus de poids.

Dans l'intervalle, si le Parlement venait à voter le point, le Collège agira.

18.10.11. INTERPELLATION DU GROUPE EPY AU SUJET DE LA CRÉATION DE LOGEMENTS D'URGENCE

Le groupe EPY souhaite connaître la position du Collège – et singulièrement de l'actuelle et de la future présidente du CPAS – sur l'appel à projets lancé le 30 novembre dernier par le Ministre fédéral de l'Intégration Sociale et son administration au sujet de la création de logements d'urgence.

Considérant les besoins en logements de ce type, qu'il s'agit inévitablement de solutions transitoires mais nécessaires pour des familles (nous en avons encore eu la preuve il y a quelques mois avec le relogement en urgence d'un ménage à l'ancienne gendarmerie, rue du Maka), nous aurions souhaité savoir si le CPAS comptait répondre positivement à l'appel à projets et, si oui, quelle localisation était envisagée.

Réponse de Mme Marie-Bernard CRUCIFIX, Présidente du CPAS

Un dossier sera rentré pour l'actuel logement d'urgence, rue du Maka, 2 à Yvoir, logement pour lequel un projet avait été rentré fin 2017 mais qui n'avait malheureusement pas été retenu.

Les travaux dans ce logement devraient débuter dans le courant du premier trimestre 2019. Le marché a été attribué au Conseil de l'Action Sociale de novembre 2018.

18.10.12. ÉTUDE DE STABILISATION DU PERTUIS SITUÉ SOUS LA BRASSERIE À PURNODE - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 approuvant les conditions relatives au marché "Étude de stabilisation du pertuis situé sous la Brasserie à Purnode" ;

Considérant les inondations du 5 septembre 2018 qui ont frappé certains villages et notamment Purnode;

Considérant que les eaux de ruissellement ont causé des dégâts au pertuis situé sous la bouteille de la Brasserie, et notamment arraché le tuyau de récupération des eaux usées de celle-ci;

Considérant que la Brasserie a fait appel à une entreprise pour replacer ledit tuyau et que, ce faisant, il a été constaté que la base du pertuis était fortement endommagée à plusieurs endroits ;

Considérant que des agents de l'Administration communale ont procédé à une visite plus détaillée du pertuis et confirment que le fond de celui-ci n'existe plus; que la stabilité du pertuis pourrait être remise en cause par un ravinement de l'eau sous la maçonnerie; que dès lors le bâtiment surplombant le pertuis, et notamment la bouteille, risquerait également de connaître des problèmes de stabilité;

Considérant qu'il est impératif de réaliser au plus vite une étude de stabilisation pour sécuriser le pertuis ;

Considérant le cahier des charges N° S/PNSPP/2018/CE31 relatif au marché établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 en attente d'approbation, article 877/73201-60 (n° projet 20190030) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

- De ratifier la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 approuvant les conditions relatives au marché "Étude de stabilisation du pertuis situé sous la Brasserie à Purnode".

Interpellation

Géraldine Biot-Quevrin, Conseillère communale, interpelle l'Echevin des Sports au sujet de l'organisation de la cérémonie de remise des Mérites sportifs 2018. Elle se demande si celle-ci aura bien lieu dès lors où l'article prévu initialement dans le bulletin communal de décembre n'a pas été publié. Marcel Colet, Echevin des Sports,

rassure en indiquant que l'article paraîtra dans l'édition de février et que la cérémonie aura bien lieu dans les prochains mois.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h04.

Huis clos

18.10.13. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À L'ÉCOLE DE DURNAL.

18.10.14. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE MAITRESSE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL À L'ÉCOLE DE DORINNE (EVREHAILLES).

18.10.15. DEMANDE DU GROUPE EPY

Le huis clos se termine à 22h12. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 21 janvier 2019 à 20h00.

Directrice Générale f.f.,

C. NAVET.

Le Bourgmestre,

P. EVRARD